



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE DE 3^{ème} GROUPE

(Article L.3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

- (1) Nom, prénoms, domicile
- (2) Fonction au sein de l'association
- (3) Nom de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique
- (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e)

(1).....

en tant que

(2).....

pour l'association

(3).....

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boisson temporaire

à (préciser le lieu).....

Duà heure(s) au à heure(s)

à l'occasion de (4).....

Le.....

Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

(Maximum 5 pour toutes les associations organisant des manifestations publiques, dans un lieu public ou privé et 10 supplémentaires pour les associations agréées jeunesse et sport dans le cadre d'événement sportif uniquement. Articles L3334-1 à L3334-2 du Code de la Santé Publique).

La Ville de Férel traite les données recueillies pour la gestion des débits de boissons temporaires et des dérogations d'ouverture tardive. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la politique de confidentialité du site internet.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE DE 3^{ème} GROUPE

(Article L.3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

- (1) Nom, prénoms, domicile
- (2) Fonction au sein de l'association
- (3) Nom de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique
- (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e)

(1).....

en tant que

(2).....

pour l'association

(3).....

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boisson temporaire

à (préciser le lieu).....

Duà heure(s) au à heure(s)

à l'occasion de (4).....

Le.....

Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

(Maximum 5 pour toutes les associations organisant des manifestations publiques, dans un lieu public ou privé et 10 supplémentaires pour les associations agréées jeunesse et sport dans le cadre d'événement sportif uniquement. Articles L3334-1 à L3334-2 du Code de la Santé Publique).

La Ville de Férel traite les données recueillies pour la gestion des débits de boissons temporaires et des dérogations d'ouverture tardive. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la politique de confidentialité du site internet.